

Système d'Information et de Communication Administrative

GUIDE DU CITOYEN

Case Réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du,
relatif aux prestations administratives fournies par les services relevant du ministère de
l'intérieur et du développement local et les établissements sous tutelle et aux conditions
de leur octroi.

(Jort N°..... du)

Organisme : Ministère de l'Intérieur et du Développement Local

Domaine de la prestation : Prestations à caractère sécuritaire/Autres prestations

Objet de la prestation : Attestation de déclaration de perte.

Conditions d'obtention

- Le demandeur doit se présenter aux services du poste de la police ou de la garde nationale.
- Déclarer l'objet perdu et le lieu de perte.

Pièces à fournir

Aucune

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none">- La déclaration.- Confirmation de la perte par le déclarant (après recherche)- Délivrance de l'attestation.	<ul style="list-style-type: none">* L'intéressé* poste de la police ou de la garde nationale territorialement compétent.*sous-direction des enquêtes financières et économiques (la direction de la police judiciaire) pour le perte de chèques postaux ou bancaires	Dans les 48 heures à compter de la date de la déclaration, et immédiatement dans certains cas.

Lieu de dépôt du dossier

Service :

- **perte d'objet** : poste de la police ou de la garde nationale territorialement compétent
- **Perte de chèques postaux ou bancaires** : le déclarant s'adresse directement soit à:
 - * la sous- direction de la police judiciaire (pour les pertes dans le district de Tunis)
 - * l'unité régionale de la police judiciaire (pour les autres gouvernorats)
 - * l'unité régionale des enquêtes judiciaires de la garde nationale (pour les autres gouvernorats) selon la compétence territoriale.

Lieu d'obtention de la prestation

Service :

- **perte d'objet** : poste de la police ou de la garde nationale territorialement compétent
- **Perte de chèques postaux ou bancaires** : le déclarant doit s'adresser directement soit à:
 - * la sous- direction de la police judiciaire (pour les pertes dans le district de Tunis)
 - * l'unité régionale de la police judiciaire (pour les autres gouvernorats)
 - * l'unité régionale des enquêtes judiciaires de la garde nationale (pour les autres gouvernorats) selon la compétence territoriale.

Délai d'obtention de la prestation

Dans les 48 heures à compter de la date de la déclaration, et immédiatement dans certains cas.

Références législatives et / ou réglementaires

- Décret n° 96-6 du 02/01/1996 relatif aux attestations et autorisations administratives délivrées par les services du Ministère de l'intérieur et des collectivités publiques locales à leurs usagers.

Recommandation importante :

- Pour les chèques bancaires ou postaux, le concerné doit contacter directement la sous-direction des enquêtes économiques et financières relevant de la police judiciaire d'El Gorjani (pour les habitants du district de Tunis) et la brigade régionale de la police judiciaire (pour les habitants des autres gouvernorats) ou les unités régionales des enquêtes judiciaires de la garde nationale (pour les autres gouvernorats) selon la compétence territoriale.